

Innover pour la sobriété !

DREAL Grand Est – Appel à Projet 2024

Le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) connaît ces dernières années des évolutions marquantes en faveur de la transition écologique et énergétique. Dans ce cadre, la DREAL lance cet appel à projet à destination des associations d'EEDD.

L'année passée a été marquée par la nécessité d'aller tous ensemble vers une plus grande sobriété énergétique. Pour autant, **la sobriété dépasse le seul domaine de l'énergie**. Elle consiste à nous questionner sur nos besoins et à les satisfaire en limitant leurs impacts sur l'environnement. **C'est un pilier essentiel de la lutte contre le changement climatique, de la préservation des ressources et de la protection de la planète.**

La sobriété est l'affaire de tous ! Elle relève des pratiques quotidiennes mais pas seulement. L'État, les collectivités, les entreprises et les citoyens agissent ensemble, chacun à son niveau.

L'EEDD permet de sensibiliser les citoyens et de les accompagner sur les enjeux de la sobriété à court et à long terme. En effet, les changements de comportement doivent s'inscrire dans la durée. Si la sobriété est une réponse à l'urgence, elle doit être une prise de conscience collective. C'est une nouvelle manière de penser et d'agir.

Des solutions concrètes ont déjà vu le jour, notamment sur le thème de la sobriété énergétique. Et si l'innovation en EEDD constituait un levier efficace pour aller encore plus loin ?

Cadre de l'appel à projet

Public et territoires concernés

Les projets concernent l'ensemble des citoyens (enfants, jeunes, adultes et personnes âgées...) en dehors du cadre scolaire. Ils doivent se situer dans la région Grand Est, dans les territoires ruraux ou urbains.

Porteurs de projets

Les actions doivent être portées par des associations œuvrant principalement pour la protection de l'environnement et ayant des compétences en termes d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les têtes de réseau associatives qui répondent à ces critères peuvent également candidater à cet appel à projet.

Type de projets concernés

Pour être éligible à ce dispositif, le projet doit :

- initier et accompagner des changements de comportements en terme de sobriété des citoyens, que ce soit dans leur façon de se loger, de se déplacer, de se nourrir, de consommer;
- reposer sur de l'animation pédagogique ou de la conception d'outils support d'animation d'EEDD sur le thème de la sobriété ;
- contribuer aux Objectifs de Développement Durable (<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/les-objectifs-de-developpement-durable-odd-a16533.html>).

Les dispositifs pédagogiques de type appels à projet locaux animés par une structure sur son territoire de compétence sont également éligibles. Ils devront intégrer, en plus de leurs propres critères d'éligibilité, ceux du présent appel à projet.

Les projets seront engagés en 2024 et achevés au plus tard le 31 décembre 2025.

Modalités de soutien

Chaque association lauréate recevra une subvention pour réaliser son action. Elle sera versée soit en intégralité à la signature de la décision attributive de subvention, soit en deux fois. Un acompte au moment de la signature de la décision attributive de subvention et le solde à la fin de la réalisation du projet. En déposant un dossier, l'association s'engage à respecter le présent règlement et les règles d'attribution de subvention de l'État à une association, notamment la remise d'un bilan qualitatif et financier à l'issue de la réalisation du projet, conformément aux règles en vigueur.

L'association s'engage également à communiquer sur les Objectifs de Développement Durable dans les documents de communication et outils supports d'animation liés au projet retenu.

En cas de soutien financier de l'État et de non-respect d'une ou plusieurs clauses du présent règlement par l'association, l'administration peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou

total des sommes versées. Il en est de même en cas de non-exécution ou d'une exécution partielle de l'opération, d'une utilisation des fonds non conforme ou partiellement conforme à l'objet de la décision attributive de subvention ou de refus de se soumettre aux contrôles.

Critères de sélection :

1. Le degré d'innovation

Il sera évalué au regard de :

- la cible des actions : le public est-il peu sensibilisé aux enjeux environnementaux?
- la nature des outils utilisés : leur utilisation est-elle rare ou répandue dans la structure?
- du territoire : est-ce qu'un outil ou un projet semblable existe déjà là où rayonne l'association?

Des projets reposant sur la conception et le développement d'outils numériques seront appréciés.

2. La qualité de la démarche pédagogique du projet

Elle sera évaluée à travers la prise en compte des enjeux du territoire, des changements pérennes de comportements et /ou de perceptions attendus, de son adaptation à la cible et des compétences pédagogiques des intervenants.

3. La contribution aux Objectifs de Développement Durable

Elle sera évaluée au regard de la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable. Chaque structure devra expliquer en quoi le projet contribue à un ou plusieurs ODD.

Modalités pratiques de dépôt des dossiers et de sélection des lauréats

Le dossier de candidature comprendra le formulaire cerfa n° 12156*06 entièrement renseigné, accompagné des pièces complémentaires et de tous les éléments utiles à la compréhension du projet. (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>)

Il est notamment possible de fournir une note de présentation du projet pour compléter le formulaire Cerfa avec des éléments plus détaillés sur le contexte, le partenariat, le programme des actions prévues, etc.

NB 1 : le formulaire cerfa devra être signé par le président de l'association, y compris pour les dossiers transmis par voie électronique.

NB 2 : le plan de financement devra faire apparaître la subvention demandée dans le cadre de l'appel à projet et celle(s) éventuellement demandée(s) à d'autres acteurs institutionnels.

Un jury se réunira pour sélectionner les lauréats.

Les dossiers sont à envoyer par courrier électronique à l'adresse :

ppdd.scdd.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Ou à transmettre à l'adresse suivante :

DREAL Grand Est
Service Connaissance et Développement Durable
Pôle Promotion du Développement Durable
À l'attention de Céline Thiel-Bravo et Marie Boiteau
2 rue Augustin Fresnel – CS 95 038
57 071 Metz CEDEX 3

Calendrier de réalisation :

Date limite de dépôt du dossier	31 mars 2024
Jury	Avril 2024
Mise en œuvre des projets	En 2024-2025

Contacts pour plus d'informations sur le règlement de l'appel à projet

Marie Boiteau et Céline Thiel-Bravo (03 87 56 42 73)
ppdd.scdd.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr